



MAIRIE DE SOSPEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SOSPEL

SEANCE DU 13 JUILLET 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN ET LE TREIZE JUILLET A 18H00

Délibération 2021-13-07-09

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Mario LORENZI, Maire

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration	Commentaires
Christophe BRUNENGO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Eliane ALBIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Renaud DETOEUF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Martine FERRERO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Richard COLSON
David BOUSSEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Christine COSENTINO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Michel POGGI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nicole RAIBAUT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Martine CHAVONET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Michel CHAMPOUSSIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Khédidja OUNIS VANPOUCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Laurence GIRAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Richard COLSON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Livia VERET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Véronique TROCH	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nicolas CROO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe BRUNENGO
Marianne GERMANO ORFAO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Khédidja OUNIS VANPOUCHE
Cyril BLANCHE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Christine COSENTINO
Nicolas REY	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Renaud DETOEUF
Lucas CHAREF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Jean-Pierre PEGLION	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dominique CESARINI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Pierre PEGLION
Thomas LEBARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Thierry GRIMONT
Florence ARNOLD RICCI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Brigitte SCOTTO LOMASSÈSE
Thierry GRIMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Brigitte SCOTTO LOMASSÈSE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF

**OBJET : Délibération autorisant Monsieur le maire à signer une convention avec le département des A.M. pour la mise à disposition d'une partie du toit terrasse d'un bâtiment communal pour l'implantation d'une station hertzienne.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une convention avec le département des Alpes Maritimes établie pour une durée de 5 ans.

Ladite convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune met à disposition du Département, l'emplacement d'une terrasse sur le toit de l'ancienne caserne, située sur la parcelle communale N° 2041 de la section OC, lieudit COLLELONGUE route du Monté Grosso, afin d'y implanter une station solaire radioélectrique de vidéosurveillance.

Cette station est destinée à assurer la retransmission hertzienne vers le PC « Central Vert » de Force 06, des flux vidéo fumées suspectes détectées par les équipements in situ, ceci dans le cadre de la stratégie de la protection des forêts contre l'incendie en permettant une détection et une intervention précoce.

Monsieur le Maire, demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- Approuve ladite convention à signer avec le département.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la, ainsi que tous les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus.

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of SOSPEL. The stamp contains the text "Mairie de SOSPEL" at the top and "06380 SOSPEL" at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

<b>Votes</b>		<b>Commentaires</b>
<i>Pour</i>	27	
<i>Contre</i>	00	
<i>Absentions</i>	00	

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TOIT TERRASSE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION/VIDEO HERTZIENNE DESTINEE A LA SURVEILLANCE DES MASSIFS FORESTIERS CONTRE LES INCENDIES**

CONV SIE-2021-125

**ENTRE :**

Le Département des Alpes Maritimes représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Charles Ange GINESY, sis à Nice, Centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour (ex-route de Grenoble), Boîte Postale 3007, 06201 cedex 3, agissant au nom et pour le Département en vertu de la délibération de la commission permanente du 16 avril 2021.

Ci-après dénommée « le Département »,

d'une part.

**ET**

La Commune de Sospel, représentée par Jean-Mario LORENZI, domicilié en cette qualité au 5 Boulevard de la 1<sup>ère</sup> DFL - 06380 Sospel et agissant en qualité de Maire dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune »,

d'autre part.

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la stratégie de protection des forêts contre l'incendie reposant sur une détection et une intervention précoces, permettant ainsi d'engager, au plus vite, les moyens de lutte adéquats dans des zones d'interface habitat/forêt en accroissement où les enjeux humains et matériels sont de plus en plus prégnants, le Département des Alpes-Maritimes souhaite effectuer des travaux sur le toit terrasse de l'ancien bâtiment militaire, aujourd'hui à l'abandon, situé sur parcelle communale, lieudit COLLELONGUE, route du Monté GROSSO, afin d'y implanter une station hertzienne destinée à la surveillance des massifs forestiers contre les incendies.

Cette station est destinée à assurer la retransmission hertzienne vers le PC « Central Vert » de Force 06 situé au Centre Administratif des Alpes-Maritimes des flux vidéo des fumées suspectes détectées par les équipements in situ, nécessaires à la levée de doute.

À cet effet, la partie de terrasse concernée sera aménagée et clôturée afin de recevoir en toute sécurité la station solaire, les mâts et les équipements radio/vidéo nécessaires à son bon fonctionnement.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Sospel met à disposition du Département qui l'accepte, l'emplacement d'une « terrasse » sur le toit de l'ancienne caserne, située sur la parcelle communale n° 2041 de la Section OC, afin de permettre l'implantation d'une station solaire radioélectrique de vidéosurveillance, sa mise en service et l'exploitation de ses « Équipements Techniques ».

Par « Équipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant la station de vidéosurveillance feux de forêts inclus dans le périmètre clôturé.

## ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent à n'apporter aucune gêne interférente, à la fois sur les équipements nécessaires à l'exploitation de la station hertzienne de surveillance des massifs forestiers contre les incendies et dans l'occupation du site appartenant à la Commune.

### 2-1 Obligations de la Commune

La Commune s'engage à :

- mettre à disposition du Département, sur la parcelle communale n° 2041 de la Section OC, l'ensemble du toit terrasse et des accès à celui-ci, sur lequel sera implantée la station hertzienne constituée de ses équipements techniques mentionnés dans le descriptif joint **en Annexe**, et comprenant :

- \* un mât tubulaire de 3 mètres de hauteur destiné à recevoir les antennes radio et faisceaux hertziens ainsi que la caméra de levée de doute pour la surveillance des massifs forestiers contre les incendies,
- \* un mât tubulaire de 3 mètres de hauteur destiné à recevoir les caméras de surveillance du site contre les intrusions et les dégradations,
- \* deux caissons hermétiques au sol, destinés à recevoir les équipements radio et les batteries,
- \* une armoire étanche à mi-hauteur pour accueillir les équipements de commande vidéo,
- \* deux structures en aluminium destinées à recevoir les panneaux solaires nécessaires à la charge des batteries et au fonctionnement du système,
- \* une clôture grillagée de 80 mètres linéaires et d'une hauteur de 1.20 mètres, complétée par un portillon d'accès,

Ces équipements techniques pourront être complétés par d'autres, le cas échéant, en respectant la surface d'occupation affectée au projet, qui doit se limiter à la surface d'origine de la partie de terrasse clôturée.

- autoriser le Département à effectuer les travaux nécessaires à l'exploitation de la station radio,
- permettre un libre accès à la station afin d'effectuer le travail d'entretien de celle-ci,
- ne pas équiper la station par tout autre aménagement sans l'autorisation du Département,
- ne pas détruire les équipements,

- en cas de vente de la parcelle sur laquelle est implantée la station radioélectrique, transmettre au Département les coordonnées du nouveau propriétaire et informer ce dernier de l'obligation de conserver les équipements et de respecter les termes de la présente convention.

### 2-2 Obligations du Département

Le Département s'engage à :

- prendre en charge l'exécution des travaux, la pose et l'entretien de l'appareillage ainsi que l'entretien général aux abords de la station.

- assumer toute responsabilité en cas de dommage créé ou subi par la station.

Le Département fera son affaire des autorisations administratives inhérentes à l'implantation de ses équipements techniques auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP), que la station hertzienne soit en exploitation ou non, afin que le propriétaire ne puisse en aucun cas être inquiété ou sa responsabilité engagée à ce sujet.

Il s'engage également à installer les équipements techniques conformes aux normes et à la réglementation en vigueur en matière de compatibilité électro-magnétique.

### **ARTICLE 3 – EXPOSITION AUX ONDES ELECTROMAGNETIQUES**

Le Département s'engage à respecter le niveau d'exposition défini par le décret n ° 2002 – 775 du 3 mai 2002 dans les zones de passage du public et d'intervention de ses personnels ou autres personnels autorisés à intervenir sur le site.

### **ARTICLE 4 – COUT DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie à titre gratuit.

### **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction trois fois pour la même période.

Elle entrera en vigueur à la date de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut être résiliée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins six mois avant chaque date d'expiration.

### **ARTICLE 6 – CLAUSE RESOLUTOIRE**

En cas de non-observation des clauses de la présente convention et après un avertissement écrit par l'une ou l'autre des parties, effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résiliation en justice, ni de remplir aucune formalité.

### **ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nice.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie en deux exemplaires.

Fait à Nice, le :

Le Président du  
Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Le Maire de Sospel

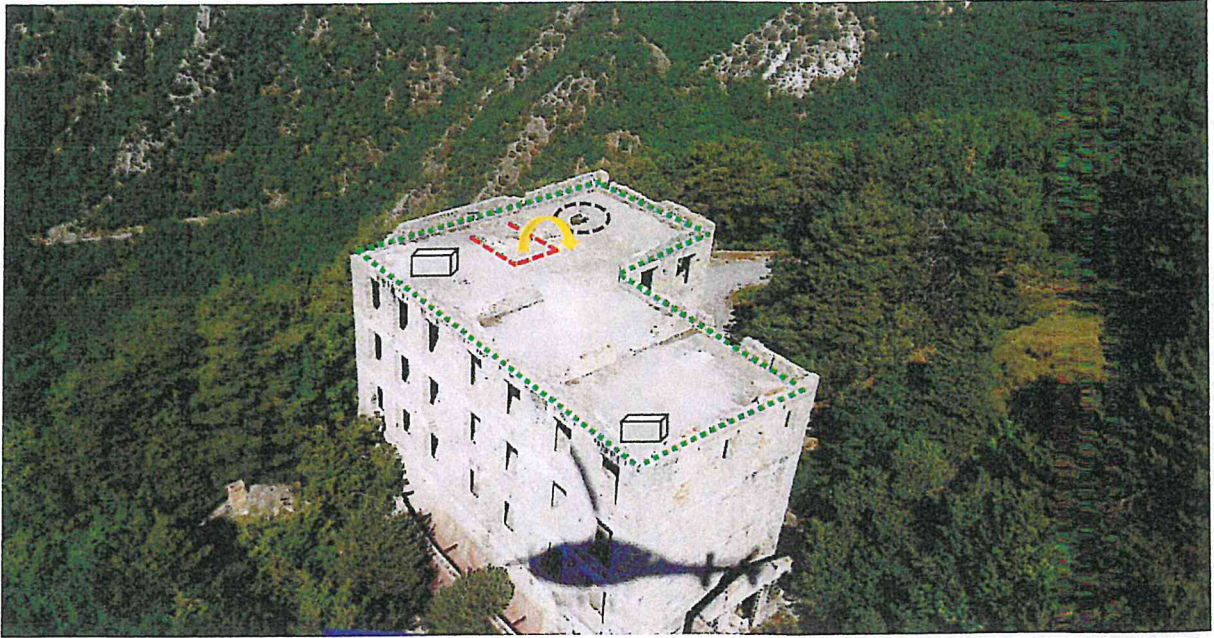
**Charles Ange GINESY**

**Jean-Mario LORENZI**








## ANNEXE

### DESCRIPTIF DE L'INTEGRATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE FEUX DE FORETS SUR L'ANCIENNE CASERNE DES CHASSEURS ALPINS DE SOSPEL sur LA ROUTE DU MT GROSSO

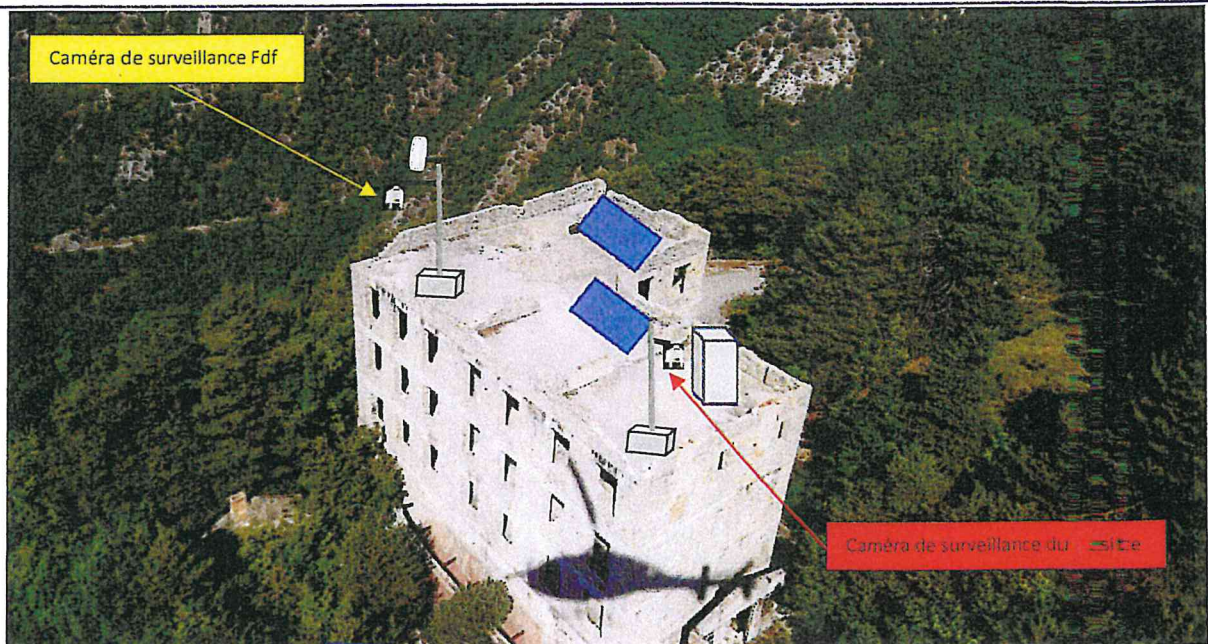


#### Légende :

Clôture et Port

-  Clôture de sécurité : Grillage rigide Vert H : 1.20 M et L : 80 M à fournir et à poser.
-  Clôture de sécurité : Grillage rigide Vert H : 2.5 M et L : 12 M à fournir et à poser. Fourniture et pose de portillon barreaude H : 2.5 M et l : 1 M avec canon Européen.
-  Trou à combler par une grille pour favoriser l'évacuation des eaux de pluies et la fonte de la neige.
-  2 Socles béton pour le scellement des 2 tronçons Tubulaires pour pylône (H : 3M).
-  Mise en place d'une ligne de vie en câble D12 L : 35 M, sur ancrage BATINOX scellées à la résine pour accès à partir du Rdc à la terrasse

**Obs :** Transport sur le site des matériaux et matériels assuré par le Conseil Départemental 06.



Infrastructures prévues : 2 Mâts tubulaires + 2 Structures Alu de 9 Panneaux solaires + Coffres et/ou armoire.

LUCIEN MESTAR CD06/

Nice le 14/



# Parcelle cadastration

